

# 014FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2023

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CI-NI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Marie-Joe ROUZEAU, Agnès GAZUT, Éric JOANNY, Fabrice MAILLET et Mickaël LA-RONZE.

Etaient excusés : Christine POITTEVIN, Philippe GA-CHET, Michel GERLAND, Jérôme MARRE et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Chantal CHAMBON

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2023-06-27-09** / Objet : : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD,
- ✓ **2023-06-27-10** / Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent,
- ✓ **2023-06-27-11** / Objet : Location de la salle du Petit-Tournon Madame Maryse BOISSON, conseillère en santé naturelle - Année 2023-2024,
- ✓ **2023-06-27-12** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le fonds de concours 2023 : Travaux de rénovation des salles polyvalentes du Haut Lyas,
- ✓ **2023-06-27-13**/ Objet : Transfert de la compétence Eclairage public de la Commune au profit du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche (SDE07) au titre de la compétence facultative,
- ✓ **Questions diverses.**

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2023-06-27-09** / Objet : : Renouvellement travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD

Le Maire rappelle la demande en date du 12 juin 2023, de Mme Chantal BERNARD d'exercer son travail à 50 % à compter du 25 août 2023, pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la possibilité pour Mme Chantal BERNARD titulaire du poste d'exercer son travail à 50%, décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour l'autoriser à travailler à 17h30 hebdomadaires à compter du 25 Août 2023 et pour une durée d'un an.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

~~~~~

✓ **2023-06-27-10** / Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'entretien des locaux municipaux et du service des repas au restaurant scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1 septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux municipaux et service des repas au restaurant scolaire dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : transport des repas, accueil des enfants, service des repas à la cantine, présence et surveillance des enfants et entretien des locaux municipaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

# 016FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

~~~~~

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

| <b>Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/09/2023</b> |                    |          |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|
| FILIERE / emploi                                                         | DUREE              | POURVU   |
| <b>ADMINISTRATIVE</b>                                                    |                    |          |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 35/35 <sup>e</sup> | 1        |
| <b>TECHNIQUE</b>                                                         |                    |          |
| Adjoint technique territorial                                            | 35/35 <sup>e</sup> | 1        |
| Adjoint technique territorial                                            | 35/35 <sup>e</sup> | 1        |
| Adjoint technique territorial                                            | 30/35 <sup>e</sup> | 1        |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | 35/35 <sup>e</sup> | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |                    | <b>5</b> |

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- ✓ **2023-06-27-11** / Objet : Location de la salle du Petit-Tournon Madame Maryse BOISSON, conseillère en santé naturelle - Année 2023-2024

Le Maire informe les élus d'une demande pour l'utilisation de la salle du Petit-Tournon par Madame Maryse BOISSON, conseillère en santé naturelle qui anime des ateliers autour de la santé et du bien-être. L'usage est demandé quelques samedis dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention avec Madame Maryse BOISSON pour l'utilisation de la salle du Petit-Tournon quelques samedis dans l'année pour une durée de trois heures soit de 9h à 12h, soit de 14h à 17h.

La participation par séance demandée est fixée à 30€.

- ✓ **2023-06-27-12** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le fonds de concours 2023 : Travaux de rénovation des salles polyvalentes du Haut Lyas,

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets approuvé le 5 avril 2023 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Il propose de prendre en compte les travaux de rénovation des salles polyvalentes du Haut Lyas

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

~~~~~  
(pour un montant estimatif de 22 100 € HT) et de solliciter la CAPCA à hauteur de 8 630€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de financement à la CAPCA, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

- ✓ **2023-06-27-13/** Objet : Transfert de la compétence Eclairage public de la Commune au profit du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche (SDE07) au titre de la compétence facultative,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

\*\*\*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3

# 018FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

~~~~~

des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de zéro €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

✓ **Questions diverses.**

- ✓ Eau potable : Suite à la venue d'Oliver VERAN, porte-parole du gouvernement à Pranles, le préfet a fait son illustration sur l'eau potable. Plus de 22 communes sont bloquées au niveau de la pénurie d'eau en Ardèche.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

~~~~~

Le Préfet a demandé des solutions à SYDEO. Pour information, l'Etat doit accompagner le projet de la solution définitive pour plus de 3 Millions pour un réservoir de 500 m3. La première tranche de la connexion Lyas/Coux/Pranles pourrait commencer en 2024.

- ✓ Apport volontaire des poubelles : une réunion s'est tenue à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour évoquer le sujet.
  
- ✓ Proposition éventuelle pour créer une borne pour voiture électrique.

**Signature des membres présents :**